



API COLOMIERS

Association de Parents d'élèves Indépendants



API Colomiers

api.colomiers@gmail.com

API Lucie Aubrac

lucieaubrac@api-colomiers.com

API Hélène Boucher

api.heleneboucher@gmail.com

API Alain Savary

parentsdeleves.maternelle.savary@gmail.com

API George Sand

parents.sand.mater@gmail.com

FCPE Lucie Aubrac

fcpelucieaubrac.colomiers@gmail.com

FCPE Lamartine Maternelle

fcpelamartine@yahoo.fr

Mme Catherine Clouscard-Martinato

*Déléguée à l'Éducation, à la parentalité
et à l'accueil de loisirs éducatifs*

M. Thierry Baca

Responsable Service Éducation Affaires Scolaires

Mme Laurence Moreno

Responsable Service Education-Loisirs Educatifs

Compte Rendu

réunion Mairie ATSEM - 27/05/2021

Présents

Mairie :

Mme Boubidi et Mme Mac Quilton conseillères éducation présentent aux conseils d'école

Mme Clouscard-Martinato élue à l'Éducation

M. Baca adjoint au service Education en charge de la petite et responsable des Atsems

M. Roques adjoint de Mr Baca en charge de l'organisation du travail des Atsems

Mme Telesforo adjointe de Mr Baca responsable de la partie petite enfance (crèches...)

API & FCPE :

- API Colomiers : Mme Mélina SEGLY
- API Lucie Aubrac : Mme Laetitia SABATHE
- API Hélène Boucher : M. Pierre MOREAU
- API Alain Savary : Mme Caroline FRARESSO
- API Georges Sand : Mme Marie ESCOBAD
- FCPE Lucie Aubrac : Mme Sonia MENEN
- FCPE Lamartine : Mme Marie Eve SBARGOUD

Déléguée Parents Eleves Marie Curie : Célia Tremouilles

Acapella Lamartine : Cécile Pouly-Libra

Merci à la municipalité d'avoir organisé ce temps d'échange suite à notre sollicitation. (cf. [courrier API & FCPE du 04/03/2021](#))

Mme Clouscard a rappelé que l'éducation est une des priorités de la municipalité et qu'il est important d'être dans le partage d'information.

1- Cadre réglementaire des ATSEMs:

Mme Clouscard et M. Baca rappelle le cadre réglementaire du personnel ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles):

- Apparition du cadre d'emplois ATSEM (cadre réglementaire) dès 1992 côté Colomiers
- Le personnel ATSEM relève de la municipalité (collectivité territoriale) mais agit sous l'autorité fonctionnelle des Directeurs d'École.
- En 2005 création de la Charte des ATSEMs et en 2015 révision de la Charte
- ATSEM: concours sur titre, diplôme CAP Petite Enfance (titulaire, contractuelle,...)
- Plan de formation dont premier secours: les ATSEMs sont agrés et formés aux premiers secours.
- Missions: Les ATSEMs participent à la communauté éducative, accompagne la transition vécue par les petits et participent à la mise en état de propreté des locaux
- La loi oblige uniquement qu'il y ait 1 ATSEM par école

Cadre règlementaire

Arrêté du 18-02-2015- JO du 12-3-2015

Programme de l'école Maternelle :

1, Une école qui s'adapte au jeunes enfants

1.2 Une école qui accompagne les transitions vécues par les enfants.

L'école Maternelle construit les passerelles au quotidien entre la famille et l'école, le temps scolaire et le temps périscolaire [. . .] L'équipe pédagogique organise la vie de l'école en concertation avec d'autres personnels, **en particulier les ATSEM;**

Cadre réglementaire Statut et missions

Décret 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Article 2

« Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les ATSEM, participent à la communauté éducative.

Décret 2018,152 du 1^{er} mars 2018

Complément à l'article 2

Les ATSEM appartiennent à la communauté éducative, Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers, Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillants des enfants à besoins éducatifs particuliers.

2- Politique de la Ville pour les ATSEMs

Mme Clouscard rappelle les choix de la ville de Colomiers en terme de politique éducative :

- Mettre 1 ATSEM de moins que de classe sauf pour les maternelles des secteurs politique de la ville : Jules Ferry et En Jacca.
- L'ATSEM ne participe pas à l'entretien des locaux, cette mission est alloué à un autre service
- L'ATSEM est exclusivement dédié à l'accompagnement scolaire
- Des temps de concertation sont prévus entre ATSEM et Équipe Enseignante sur l'organisation de la classe et la mission éducative. Ils peuvent être organisés avant ou après la classe.

Dans les communes voisines s'il manque 1 ATSEM, au bout de 3 semaines c'est un agent technique ou d'animation qui assure les tâches d'accompagnement aux toilettes et à la sieste.

Les évolutions majeures :

- Intervention éducative en classe et aide aux enseignants (et pas uniquement un rôle dans le ménage et dans l'hygiène des enfants)
- Présence des ATSEMs tout au long de la journée de l'enfant (7h30-18h avec pauses) pour faire le lien
- ATSEM totalement dévolu à l'activité éducative (dès 2010) avec des missions qui lui sont propres

La Mairie a eu la volonté de sortir d'une ATSEM nominative par classe pour favoriser le dispositif "Petit" et réduire le maternage des grandes sections en préparation de l'élémentaire.

3- Dispositif "Petit"

Organisation du Dispositif "Petit" à Colomiers: De Septembre à 1 semaine après les vacances de la Toussaint, les ATSEMs diminuent leur temps de pause le midi pour accompagner les siestes. Elles restent jusqu'à 17h pour faire le lien avec les familles. Elles accompagnent également les Petites Sections le mercredi midi sur les centres de loisirs jusqu'à l'heure de la sieste.

Dispositif petits

- **Ce dispositif** a été conçu dans le but d'organiser un accueil, un accompagnement et une intégration des enfants de Petite Section,
- Il définit le fait que les Atsems ont une place spécifique et un rôle essentiel auprès des enfants et de leurs familles. En effet, de par sa présence tout au long de la journée et de la spécificité de ses missions, **l'Atsem est « le fil conducteur » de la vie des enfants dans les différentes structures. Elle assure une présence transversale, elle est un repère et sa connaissance des enfants, de l'environnement scolaire et périscolaire est une plus-value avérée.**

4- Echanges sur le sieste pour les Moyennes Sections

Le temps de sieste est régi par l'Education Nationale: les moyennes sections n'ont pas de temps de sieste dédié requis par le cadre légal. La ville de Colomiers a fait le choix de faire des petits dortoirs à taille humaine.

5- Absences et remplacements des ATSEMs:

Plusieurs types d'absences :

- Absence programmée (ex : réunion Mairie, formation,...),
- Absence Longue durée,
- Absence Maladie,
- Absence syndicale

Sur les absences de courtes durées répétées, il est difficile de recruter.

La Mairie précise que les collectivités sont en difficultés financières, la municipalité de Colomiers a décidé de prioriser.

La Mairie pense que les difficultés actuelles ne seraient pas vraiment résolues s'il y avait plus de personnel.

Les durées de remplacement varient selon les écoles car il est plus facile de se réorganiser sur une grande école, la directrice d'école ayant la charge de le faire.

Il existe un pool de remplaçants. Aujourd'hui il y a 15 agents du pool de remplacement qui sont mobilisés. Ce pool intègre tout type de remplacement.

La définition du budget pour la constitution du pool de remplaçants est très difficile à évaluer.

Pour 45 postes, il y a parfois besoin de 20 personnes pour assurer les remplacements.

Selon la municipalité, les règles de remplacement inscrites dans la charte sont respectées.

Les absences syndicales sont remplacées.

Mme Le Maire rassemble tous les ans l'ensemble de ses agents pour présenter les perspectives à venir. C'est le seul cas où il peut y avoir plusieurs ATSEMs absents en même temps.

Absences pour formations (CNFPT) : pas de possibilité de faire des formations sur le temps extrascolaires car il n'y en a pas. Ces temps de formations ne sont pas remplacés. Les formations sont obligatoires pour les agents ATSEMs afin que cela ne les pénalisent pas dans leur avancement de carrière.

Les formations sont stoppées sur le mois de septembre et sur le mois de juin, 2 mois charnières pour démarrer l'année et clôturer les projets.

6-Prochaine étape :

Une nouvelle réunion est proposée par la Mairie début juillet pour échanger plus précisément sur la gestion des absences et remplacements des ATSEMs.

Les parents élus API & FCPE des écoles

- Hélène Boucher
- Lucie Aubrac
- George Sand
- Alain Savary
- Lamartine Maternelle